



# CAPA des Professeurs de lycée professionnel

## Congés de Formation Professionnelle (CFP) 3ème refus

### du 12 mai 2022

#### RAPPEL DES CONDITIONS D'OCTROI DE CFP

#### 1. Modalités d'obtention inchangées :

- Dans la limite des crédits prévus ;
- À la condition d'avoir accompli-e au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration ;
- La demande de congé doit être formulée cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation. Cette demande doit porter mention de cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense ;
- Trois refus successifs de demande de congé de formation professionnelle ne peuvent intervenir qu'après l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;
- Si le refus est motivé par les nécessités du fonctionnement du service, la commission administrative paritaire est saisie dès la première demande.

#### 2. Barème

- ancienneté générale de services au 31.08.2021 : 1 point par an limité à 30 points. Elle correspond à l'ancienneté acquise dans le cadre du droit à l'information retraite (relevé individuel de situation - estimation individuelle globale RIS - EIG) : services de stagiaire, de titulaire et services auxiliaires validés.

Les personnes ayant travaillé dans une autre administration sont priées d'apporter les éléments permettant d'ajuster l'information contenue dans les bases de données du Rectorat sur ce point.

Les personnels non titulaires doivent fournir un récapitulatif des services pour que leur AGS soit prise en compte. Ce document doit émaner des services de gestion du personnel. Le récapitulatif signé par le chef-fe d'établissement dans le cadre des concours ne peut pas être pris en compte.

- prise en compte des demandes valides non satisfaites dans la limite de 65 points (les demandes peuvent ne pas être consécutives). Les points ci-dessous se cumulent de demande en demande.

1er refus = 5 points

2ème refus = 20 points

À partir du 3e refus = 10 points par refus éventuels émanant d'autres académies, pour des professeur-es ayant été muté-es dans l'académie de Nantes, doivent être fournis (en ligne sur l'application des congés) par les demandeurs ou demandeuses pour être pris en compte.

Les enseignant-es ayant refusé le bénéfice d'un congé de formation verront la partie de leur barème lié aux demandes non satisfaites remise à zéro.

- prise en compte de la nature des demandes :

#### Certifiés / PEPS :

- Préparation de l'agrégation ou d'un Master : 20 points
- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un autre concours : 10 points
- Autres projets : 0 point

#### PLP :

- Préparation de l'agrégation, du CAPES ou d'un Master : 20 points

- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un autre concours : 10 points
- Autres projets : 0 point

#### CPE / Documentalistes/ Psychologues de l'Education nationale (PsyEN) :

- Préparation d'un Master : 20 points
- Préparation d'une autre formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement / Préparation à un concours : 10 points
- Autres projets : 0 point

#### Agrégé-es

- Préparation d'une formation diplômante dans la discipline ou dans le domaine des métiers de l'enseignement (doctorat ...) : 20 points
- Préparation à un autre concours : 10 points
- Autres projets : 0 point

#### Contractuel-les :

- Préparation à un concours enseignant ou préparation d'une formation diplômante nécessaire pour l'inscription à un concours enseignant : 20 points
- Autres projets : 0 point

### **COMPTE-RENDU DE LA CAPA**

#### 1. Généralités académiques

L'académie bénéficie de 37 ETP (équivalents temps pleins) pour les CFP.

La répartition s'effectue par corps au prorata des effectifs dans les corps.

#### 2. Le corps des PLP

- 14 demandes de CFP chez les PLP pour 2022.
- 2 demandes de congé professionnel ont été acceptées mais un collègue PLP maths-sciences a essuyé un 3e refus, objet de cette CAPA.
- Les motifs de refus sont liés au contingent réduit et au classement par le barème.
- On peut déroger au barème dans le cadre du "droit de suite" quand une formation est à cheval sur 2 années scolaires ; dans quel cas l'académie accorde quelques mois en plus de l'année de CFP obtenue pour terminer la formation.
- Les candidatures CAPPEI (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée) du 2nd degré dans l'académie de Nantes sont étudiées à part -donc hors contingent- sur les reliquats des mois de congés de formation non utilisés : 7 personnes ont pu en bénéficier en 2021 ; cela devrait être équivalent en 2022.

### **LES REVENDICATIONS DE LA CGT EDUC'ACTION**

- La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit affirmé par le législateur ; ce droit doit être effectif.
- Afin de permettre aux agents de réaliser leur projet dans les délais les plus rapides, il est nécessaire de déconnecter le droit à la formation des contingences d'ETP disponibles, de toute façon très insuffisantes.
- La CGT Educ'action réaffirme que l'obtention des CFP ne doit pas être contraint par les nécessités de service.

## RUPTURES CONVENTIONNELLES DE CONTRAT

- De plus en plus de collègues veulent faire valoir leur droit à cette nouvelle modalité de fonctionnement avec l'institution qu'est la rupture conventionnelle.
- Il n'y a pas dans l'académie de Nantes de groupe de travail concernant ces ruptures conventionnelles.
- Or plusieurs collègues de l'académie du corps des PLP sont dans l'attente de la réponse à leur demande de rupture conventionnelle.

**Les élu-es de la CGT Educ'action ont interpellé le DRH de l'académie pour avoir des précisions sur la date à laquelle les collègues ayant demandé une rupture conventionnelle connaîtront la décision les concernant, positive ou négative.**

Le DRH précise :

- La "dotation" est prévue en année civile.
- Il n'y a pas eu de campagne dans l'académie de Nantes, donc pas de calendrier : l'académie a considéré qu'un calendrier ne correspond pas aux besoins/réflexions individuels des agents.
- L'académie de Nantes attend d'avoir un maximum de dossiers pour les étudier.
- Une 1ère vague de réponses est déjà partie.
- Mais les examens sont plutôt réalisés en juillet pour permettre un fonctionnement en année scolaire pour l'institution, ce qui ne correspond pas toujours aux besoins/projets des collègues.
- L'examen des demandes a lieu au moins 2 fois dans l'année, notamment pour permettre une nouvelle étude des dossiers des collègues ayant essuyé un refus de rupture conventionnelle.
- La rupture peut être refusée à une date - notamment pour certains territoires dans lesquels la "ressource" (dixit M. le RH) est en tension - et obtenue à partir d'une autre date.

*Les élu-es PLP de la CGT Educ'Action Nantes*